X 1792
FRC 2 10179
Case FRC 17292

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET

SUR la réunion au territoire de la République Françaiſe, de trente communes enclavées ſur les bords du Rhin, entre Landau & Wiſſembourg,

PRÉSENTÉS par le Citoyen DENTZEL, *député du Bas-Rhin à la Convention nationale, au nom des députés Couturier & Dentzel, commiſſaires, répartis dans les Départemens de la Meurthe, de la Moſelle & du Bas-Rhin, par décret de la Convention nationale des 22 & 23 décembre dernier;*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS collègues, vous nous avez chargés de viſiter les départemens de la Meurthe, de la Moſelle & du Bas-Rhin, d'y rétablir l'ordre, revivifier l'eſ-

Diplomatie
THE NEWBERRY LIBRARY

prit public & régénérer les corps conſtitués tant civils que militaires ; vous avez mis dans nos mains une portion des grands pouvoirs dont vous êtes revêtus par vos commettans ſouverains.

Animés du deſir ardent de remplir à votre gré & au plus grand avantage de la République une miſſion peut-être difficile, mais toujours honorable par la confiance que vous avez miſe en nous, nous ſommes partis en jugeant que le département du Bas Rhin étoit celui qui avoit le plus beſoin de cette impulſion régénératrice. Nous avons commencé par diriger nos pas vers lui ; & à peine avons-nous eu le moment de prêter une attention rapide aux repréſentations dont on s'empreſſoit de nous occuper ſur notre route, pour ne pas reculer notre arrivée, nous nous ſommes occupés des moyens de faire réuſſir avec ſuccès les meſures que vous aviez miſes dans nos pouvoirs.

Au premier apperçu, il paroiſſoit qu'aucune ne ſeroit aſſez efficace pour réparer les ravages du torrent de l'ariſtocratie et du fanatiſme ; tellement la gangrène s'étoit invétérée, ſur-tout dans les corps adminiſtratifs, et principalement dans tous les lieux de la dépendance du ci-devant évêché de Strasbourg, dont le ci-devant cardinal de Rohan étoit le titulaire !

C'eſt ici l'occaſion de rendre juſtice au zèle de mon collègue Couturier, qui, pendant que je parcourois les campagnes pour éclairer les citoyens égarés, travailloit ſans ceſſe jour et nuit. J'oſe le dire, Citoyens mes collègues, qu'il mérite au plus haut degré la confiance que vous avez miſe en lui.

Cependant nous ne venons pas, Citoyens, vous apporter une faſtidieuſe apologie du ſuccès de notre miſſion : nous ſommes Républicains, & vous

connoiſſez tous la loyauté de nos principes.

On vous a peut-être dit que nous avions exercé de grandes ſévérités : nous convenons nous-mêmes de cette vérité ; mais auſſi, nous devons vous dire que c'eſt un bien petit nombre des coupables coaliſés, qui ſe ſont reſſentis de l'application de nos meſures, et que nous n'en avons fait uſage que dans les cas de la plus grande urgence, et ſimplement pour faire rentrer dans l'ordre la multitude égarée par des chefs contre-révolutionnaires, qui, à l'appui d'un chancre du fanatiſme diſſéminé par les prêtres inſermentés, répandus ſous différentes formes et coſtumes, ſur la ſurface du territoire de ce département, à peine de cent criminels, un ſeul a-t-il été frappé, encore n'étoit-ce que parce qu'il falloit quelques exemples ; auſſi votre Commiſſion a-t-elle la douce ſatisfaction de vous apprendre que bientôt le département du Bas-Rhin méritera la confiance de toute la République Françaiſe.

Les citoyens de Strasbourg ſont bons ; ils n'étoient qu'égarés, mais aujourd'hui ils ſont revenus de leur erreur : ils aiment la République, & ont juré de la défendre ; ils en ont donné des preuves non-équivoques, en formant ſept compagnies des canonniers ; & les ſept bataillons de gardes nationales, compoſés des habitans de la ville de Strasbourg, bien exercés, font le ſervice de pluſieurs poſtes de la ville, comme les canonniers celui du pont du Rhin. La ſociété populaire ſe diſtingue par ſon patriotiſme épuré, & contribue beaucoup à la régénération de l'eſprit public.

La grande quantité d'effets d'habillement pour les volontaires que les citoyens de Strasbourg ont faits par cette ſociété, doit vous faire oublier à jamais leur erreur momentanée, & leur rendre votre confiance entière. La ville de Landau & celle de Wiſſembourg

méritent des applaudiſſemens de la part de la Convention nationale : l'eſprit public s'eſt toujours bien conſervé dans ces deux villes ; ces ſociétés populaires propagent ſans ceſſe les ſentimens les plus purs du républicaniſme. Les citoyens de Landau ſe ſont particulièrement diſtingués à la priſe de Spire ; quatre cents d'entr'eux ont renforcé l'armée de Cuſtine, & ont combattu avec elle dans cette affaire, & ceux de Wiſſembourg.

Les municipalités & quelques tribunaux régénérés, ſe livrant aujourd'hui à déjouer les projets de nos ennemis communs, ont tellement accrédité l'efficacité de notre miſſion, que déja nos voiſins du territoire étranger, encouragés par notre fermeté, commencent à développer le germe qui doit les amener au bonheur de la liberté & de l'égalité, & reconnoiſſent que les nations, dans l'ordre politique, ne doivent être entre elles que ce que ſont entr'eux les individus de l'ordre ſocial : ils veulent l'indépendance, & demandent d'être ſouſtraits à la tyrannie, à la ſervitude & à la féodalité de cette caſte d'hommes qui ont ſi adroitement ſu ſubjuguer leurs frères, dont la ſueur du front, en vivant dans l'indigence, ſervoit à orner les palais des vampires de l'humanité, & à affermir leur orgueil.

Oui, citoyens, ils veulent l'indépendance : nous venons vous en apporter la preuve la plus authentique. Pendant que la bicoque du fort de Kell, ſous les murs de Strasbourg, ſemble encore lever un front altier qui auroit dû être abattu depuis plus de deux ans ; pendant que l'on intimide les citoyens de l'intérieur du Bas-Rhin par l'énumération d'une prétendue armée formidable nichée dans les montagnes du Briſgaw ; un peuple encore étranger, & qui n'eſt pas à trois lieues diſtant des armées pruſſiennes & autrichiennes, bien loin d'adhérer à leur plan chimérique, & de ſe laiſſer

intimider, veut au contraire ſecouer le joug de ces tyrans coaliſés.

Depuis quinze jours il recherche votre commiſſion pour obtenir ſa réunion, & être admis comme partie intégrante de la République françaiſe.

Votre commiſſion, en l'accueillant, n'a cependant pu remplir ſon vœu, tant parce que d'une part ce vœu devoit être manifeſté en aſſemblée de communes, & par délibération authentique, que parce qu'avant de pouvoir le municipaliſer, il eſt d'un préalable que cette réunion tant deſirée & ſi propice à la démarcation des limites de la République, fût admiſe & décrétée par la Convention nationale.

Aujourd'hui, citoyens, que votre commiſſion eſt nantie de l'expreſſion générale & littérale de trente-deux communes des plus conſidérables, compoſées au moins de quarante mille ames, elle s'empreſſe de porter devant vous l'expreſſion des ſentimens fraternels que ces dignes habitans votent unanimement.

Ces trente-deux communes environnent la ville de Landau, & ſemblent naturellement deſtinées pour en faire une dépendance; tellement que quantité des mêmes communes interceptent ſur l'eſpace de trois lieues la communication du territoire de la République entre Wiſſembourg & Landau. Elles ſont une dépendance du Palatinat, du pays de Deux-Ponts, du comté de Dégenfeld & de la baronnie d'Albert, connues ſous la dénomination des villes & communes de Berigſabern, Glüngennitenſter, Bilichheim, Oberhoffen, Barbelrod, Vinten, Dürbach, Pleieschweiſer, Glüngen, Oberhauſen, Kleishorbach, Cleiſzellen, Kaplen, Niderhorbach, Herſchierſweiſer, Horbach, Erlebach, Mertzheim, Steinveiſer, Volffisheim, Appenhoffen, Heichelheim, Müſlhoffen, Niderhorſt,

Oberhorſt, Effingen, Aldorff, Gomersheim, Freiſbach, & Ivelsheim.

Nous devons dire à la Convention nationale que la réunion de ces trente-deux communes n'eſt pas le ſeul avantage qu'elle ſollicite de ſa bienfaiſance.

Comme la ville de Landau eſt leur point central, elles demandent d'être érigées en diſtrict, & que Landau en ſoit le chef-lieu.

Cette ville juſqu'à ce jour dépendoit elle-même du diſtrict de Wiſſembourg; & la cauſe en étoit que lors de la formation des diſtricts, elle ne pouvoit avoir aucun arrondiſſement utile aux habitans français, puiſqu'elle ſe trouvoit environnée desdites trente-deux communes étrangères. Mais comme maintenant ces communes (& leur vœu eſt exaucé) lèvent tous les obſtacles, il eſt d'autant plus naturel d'établir dans la ville de Landau un chef-lieu de diſtrict & de tribunal, que par le retranchement de la ville de Landau & de trois à quatre communes françaiſes mêlées dans les 32 communes avantdites, elles n'ôteront à la conſiſtance du diſtrict de Wiſſembourg, que ce qui n'auroit jamais été de ſon reſſort, ſi, lors de la formation, ces trente-deux communes euſſent été une dépendance du territoire français.

C'eſt d'après ce récit fidèle & exact des faits, la repréſentation littérale du vœu général de ces trente-deux communes, & en attendant la manifeſtation des vœux d'une plus grande quantité encore de communes, toutes diſpoſées, après la réunion de celles-ci, à manifeſter leur réſolution, que votre commiſſion aux départemens du Bas-Rhin, de la Meurthe & de la Moſelle a délégué un de ſes membres, pour vous propoſer & ſoumettre le projet de décret ſuivant.

La Convention nationale, invariable dans ſa loyauté autant que dans les principes conſacrés par ſes décrets

des 19 novembre & 15 décembre derniers, & perſiſtant dans ſa réſolution de ſecourir les peuples qui voudront participer à la liberté & à l'égalité que la nation françaiſe a reconquiſe, & en accueillant le vœu libre & formel qui lui eſt adreſſé par les villes & communes de Berigſabern, Glungennitenſter, Biſichheim, Oberhoffeu, Barbelrod, Vinten, Dierbach, Pleiesweiſer, Glingen, Oberhanſen, Kleishorbac, Niderhorbach, Kleiſzellen, Kaplen, Herchierſveiler, Norbach, Erlebach, Mertzheim, Steinveiler, Volfisheim, Appenhoffen, Heichelheim, Mishoffen, Volmersheim, Niderhorſt, Oberhoſt, Effingen, Aldorff, Gommersheim, Freisbach, Ilvesheim, enclaves & dépendances faiſant uſage de leurs droits inaliénables de ſouveraineté, à l'effet d'être réunies comme partie intégrante de la république françaiſe; après avoir entendu le rapport de la Commiſſion du Bas-Rhin, de la Meurthe & de la Moſelle, déclare au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu deſdites villes & communes, enclaves & dépendances, & en conſéquence décrète ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Les villes, communes, enclaves & dépendances ci-deſſus déclinées & faiſant ci-devant partie du Palatinat, pays de Deux-Ponts, Comté de Dengenfeld, Baronnie de Dalberch & autres, ſont & demeurent réunies à la république françaiſe & font partie du département du Bas-Rhin.

II.

Crée & établit un diſtrict & un tribunal dans la ville de Landau, d'où reſſortiront leſdites villes & communes ci deſſus réunies, de même que les communes françaiſes ci-devant dépendantes du diſtrict

de Wiſſembourg, y enclavées, ou qui ſe trouveront plus à la proximité de ladite ville de Landau, que de celle de Wiſſembourg, & qui ſera réglé par les commiſſaires de la Convention nationale, qui demeurent au par-delà chargés de municipaliſer les villes & communes maintenant réunies.

III.

Le département du Bas-Rhin auquel ſont réunies les ſuſdites villes & communes, fournira à la Convention nationale dans le plus bref délai, les éclairciſſemens néceſſaires ſur la nature des biens nationaux qui en dépendent, & la Convention nationale met ces mêmes biens, ainſi que toutes les propriétés compriſes dans le territoire deſdites villes & communes, enclaves & dépendances, ſous la ſauve-garde de la nation & des lois.

IV.

Les commiſſaires de la Convention nationale mettront ſous le ſéqueſtre les biens dépendans des ci-devant mouvances ſeigneuriales ou ſouverainetés & autres biens nationaux ſous quelque dénomination qu'ils puiſſent être connus, pour être régis, adminiſtrés & aliénés par les Corps adminiſtratifs à la manière accoutumée.

V.

Celles des communes étrangères avoiſinant, qui avant ou pendant la formation du diſtrict de Landau, manifeſteroient leur vœu librement pour y être en même-temps incorporées, y ſeront admiſes par leſdits commiſſaires qui en rendront auſſi-tôt compte à la Convention nationale, pour en obtenir le décret de confirmation.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.